

# **CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 4 septembre 2017*

## **COMPTE-RENDU PRESSE**

### **Desserte en électricité du lotissement « village de l'église d'Angoville sur Ay »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la desserte en électricité du lotissement communal « Village de l'église composé de 6 parcelles ».

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité du lotissement communal, hors travaux de terrassement pris en charge par la commune de LESSAY, est de 12 000 € HT environ.

Conformément au barème du SDEM, la participation financière de la commune s'élève à 800 € par lot, soit pour 6 lots, 4 800 €.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- accepter une participation de la commune de 800 € par lot,
- s'engager à porter les sommes nécessaires de l'ensemble du projet au budget communal,
- s'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses,
- effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Classement de la voirie du lotissement de six parcelles « village de l'église d'Angoville sur Ay » dans le domaine public**

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire rappelle que les voies nouvelles du lotissement de six parcelles « village de l'église » d'Angoville sur Ay doivent être transférées du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale.

Dans un premier temps il propose de nommer la future voie du lotissement puis de transférer les voies nouvelles du lotissement « village de l'église » d'Angoville sur Ay du domaine privé vers le domaine public dès l'achèvement des travaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- nommer la future voie du lotissement, Rue Abbé Pasturel,
- accepter le classement de la voie nouvelle Rue Abbé Pasturel du lotissement « village de l'église » d'Angoville sur Ay dans le domaine public à l'issue des travaux,
- préciser que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

## **Effacement des réseaux électriques et téléphoniques « Hameau d'Hierville – Angoville sur Ay » APS 012013**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les estimations pour l'effacement des réseaux téléphoniques, d'éclairage public et des télécommunications « Hameau Hierville – Angoville sur Ay ».

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le coût prévisionnel de ce projet est de 200 000.00 € HT.

Conformément au barème 2016 du SDEM, la participation de la commune de Lessay s'élève à environ 45 100.00 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider la réalisation de l'effacement des réseaux « Hameau Hierville – Angoville sur Ay »,
- demander au SDEM que les travaux soient achevés pour septembre 2018,
- accepter une participation de la commune d'un montant de 45 100.00 € HT,
- s'engager à inscrire au budget 2018 les sommes nécessaires à l'ensemble du projet,
- s'obliger à rembourser les frais d'étude engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

## **Consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de lotissement dans le terrain acquis aux Consorts POUILLER route de Périers**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a acquis le 13 avril dernier les parcelles cadastrées AH 136, AH 139 et AH 47 sises route de Périers.

Considérant que la plupart des parcelles du dernier lotissement aménagé sont vendues, il propose au Conseil Municipal d'organiser une consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de lotissement sur ces parcelles.

Il précise au Conseil Municipal que selon les dispositions du décret 2017-252 du 27 février 2017 pris en application de l'article L 441-4 du code de l'urbanisme, toute demande de permis d'aménager concernant un lotissement de surface supérieure à 2 500 m<sup>2</sup> ne peut être instruite que si l'aménageur a fait appel à un architecte pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le Maire à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant les études techniques et financières du futur lotissement,
- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget,
- autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Jacky VENGEONS.

## **Adhésion de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au syndicat mixte fermé « Scot Pays de Coutances »**

Suite à la décision de dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Coutances à compter du 31 décembre 2017, prise par délibération de ce syndicat en date du 27 juin 2017,

- Vu la délibération n° 295 de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche en date du 12 juillet 2017 approuvant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Coutances à compter du 31 décembre 2017,
- Vu la délibération n° 296 de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche en date du 12 juillet 2017 approuvant la création d'un nouveau syndicat mixte fermé nommé « syndicat mixte fermé du Scot Pays de Coutances », approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes à ce syndicat, et approuvant les statuts dudit syndicat,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-27,

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'adhésion de la Communauté de Communes « Côte Ouest Centre Manche » au syndicat mixte fermé « Scot Pays de Coutances ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

## **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2016 sur le territoire de la commune historique d'Angoville sur Ay**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Le SATESE de la Manche, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est complété par le rapport annuel du SATESE et la note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service public d'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Commune historique d'Angoville sur Ay. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,
- adopter le rapport annuel du SATESE de la MANCHE et la note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

## **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2016 sur le territoire de la commune historique de LESSAY**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Le SATESE de la Manche, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est complété par le rapport annuel du Délégué et le bilan annuel de la station d'épuration établi par la SAUR, le rapport annuel du SATESE et la note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service public d'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la commune de LESSAY. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,
- adopter le rapport relatif à la qualité des eaux traitées établi par le service santé/environnement de la Direction de la Santé Publique, le rapport annuel du Délégué et le bilan annuel de la station d'épuration établi par la SAUR, le rapport annuel du SATESE de la MANCHE et la note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

## **Approbation du D.I.C.R.I.M.( Document d'information Communal sur les risques Majeurs)**

Institué par la loi du 13 août 2004, le DICRIM est un document destiné à informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelle à respecter.

A cet effet, le Maire présente au Conseil Municipal, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qu'il a établi. Ce document obligatoire sera affiché et sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Ce DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du DICRIM, et entendu les explications du Maire, et invité à :

- adopter le DICRIM, dont un modèle sera annexé à la présente délibération,
- confier le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

## **Vente d'anciens livres et CD de la médiathèque au profit de l'association Les Amis de l'EHPAD**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que de nombreux livres de la médiathèque (documentaires, romans, albums, CD) ont été mis au rebus.

Monsieur le maire propose que ces volumes soient vendus à la médiathèque pendant la période du 18 septembre au 14 octobre 2017 inclus au profit de l'association « Les Amis de l'EHPAD de LESSAY » et indique que cette opération déjà organisée a rencontré un bon succès.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer la vente à 1 € par ouvrage (documentaires, romans, albums, CD),
- dire que la recette sera directement reversée à l'association « Les Amis de l'EHPAD de LESSAY »,
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.